

Procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars, à 19 h 00 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Victurnien s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DUCHAMBON, Maire de Saint-Victurnien.

Présents : Jean DUCHAMBON, Jacques TOULEMONT, Laurence BEIGE, Stéphanie REIJASSE, Isabelle LESPORT, Elodie RIBOT, Marie-Cécile SIMONNEAU, Cécile HENRY, Didier DELAVERGNAS, Frédéric BRUN, Sandrine JAVELAUD, Jean-Michel LACERE, Pascal BECHU, Emmanuel BAUDET Jean-François VAUZELLE

Absents excusés :

Adeline GORCE donne pouvoir à Marie-Cécile SIMONNEAU

Éric BORDET donne pouvoir à Frédéric BRUN

Guillaume SARRE donne pouvoir à Jean DUCHAMBON

Désignation d'un secrétaire de séance : Jacques TOULEMONT

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Vote du compte de gestion 2025 budget général

Le compte de gestion est le bilan comptable de Madame la Trésorière.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Après vérification, le compte de gestion et le compte administratif concernant le budget général montrent les mêmes résultats.

Le compte de gestion 2025 du budget général est approuvé à l'unanimité.

Vote du compte de gestion 2025 budget CCAS

Après vérification, le compte de gestion et le compte administratif concernant le budget CCAS montrent les mêmes résultats.

Le compte de gestion 2025 du budget CCAS est approuvé à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2025 budget général

Le maire présente le compte administratif 2025 du budget général :

Résultats cumulés de l'exercice 2024

Section d'investissement	-69 195.83
Section de fonctionnement	454 718.31
Dont part affectée à l'investissement	-71 053.83

Exécution exercice 2025

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section d'investissement	129 910.30	110 189.29	-19 721.01
Section de fonctionnement	1 557 970.32	1 540 358.76	-17 611.56
Résultat de l'exercice	1 687 880.62	1 650 548.05	-37 332.57

Restes à réaliser

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	103 937.28	45 500.00

Résultat cumulé

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section d'investissement	303 043.41	155 689.29	-147 354.12
Section de fonctionnement	1 557 970.32	1 924 023.24	366 052.92
TOTAL CUMULE	1 861 013.73	2 079 712.53	218 698.80

Après quelques échanges et demandes de précision, le compte administratif du budget général 2025 sera proposé au vote après la présentation du compte administratif 2025 budget CCAS.

Vote du compte administratif 2025 budget CCAS

Le maire présente le compte administratif du CCAS.

Résultats cumulés de l'exercice 2024

Section d'investissement	0
Section de fonctionnement	338.96

Exécution exercice 2025

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section d'investissement	0	0	0
Section de fonctionnement	550.00	784.00	234.00
Résultat de l'exercice	550.00	784.00	234.00

Restes à réaliser

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	0	0

Résultat cumulé

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section d'investissement	0	0	0
Section de fonctionnement	550.00	1 122.96	572.96
TOTAL CUMULE	550.00	1 122.96	572.96

Pas de question particulière.

Le maire quitte la salle du conseil et c'est Jacques TOULEMONT (le doyen) qui préside le vote.

Le compte administratif 2025 du budget général est approuvé à l'unanimité (13 pour, 3 abstentions).

Le compte administratif 2025 du budget CCAS est approuvé à l'unanimité (16 pour).

Aire de stationnement des gens du voyage

L'aire de stationnement des gens du voyage de Saint-Victournien gérée par la communauté de communes Vienne-Glane n'a jamais fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition de la commune vers la communauté de communes, il convient de régulariser cette situation pour être conforme aux statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Afin que la communauté de communes Porte Océane du Limousin mène à bien l'exercice de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage », l'emprise foncière dédiée à l'aire d'accueil des gens du voyage a été définie sur les parcelles situées route des Granges à Saint-Victournien, cadastrées AH 42 et AH 43, d'une surface respective de 2 430 m² et 142 m².

Les biens immobiliers utilisés pour l'exercice d'une compétence sont donc de plein droit mis à disposition de la collectivité compétente. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chaque collectivité.

Le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur le transfert des biens, propriété de la commune de Saint-Victournien, pour l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage ».

Décision validée à l'unanimité.

Suppression de la régie d'avances de l'ALSH

Le 30 mai 2023, a été créée une régie d'avances pour l'ALSH, afin de permettre de régler des dépenses durant les séjours d'été effectués par des groupes d'enfants.

L'ALSH ayant été transféré au syndicat intercommunal AEJO 87, la régie d'avances n'a plus lieu d'être pour la commune de Saint-Victorien.

Il est donc demandé au conseil de supprimer la régie d'avances de l'ALSH, ainsi que l'avance prévue pour la gestion de cette régie dont le montant était fixé à 870 €, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision validée à l'unanimité.

Prise en charge sur le budget commune 2026 de certaines dépenses de l'ALSH pendant l'été 2025

Lors du séjour de l'ALSH du mois de juillet 2025, des dépenses ont été réalisées par la régie d'avance, alors qu'elles ne sont pas définies dans l'arrêté de création de la régie. Il faut donc que les dépenses réalisées pour le nettoyage du linge en laverie automatique soient prises en charge par le budget général sur le compte 65883 « déficits sur opération de gestion » pour un montant de 21,00 €.

Décision validée à l'unanimité.

Demande de subventions pour la rénovation énergétique d'une salle de l'école primaire

La commune envisage de procéder aux travaux suivants :

- * Amélioration énergétique de la salle de motricité (salle verte) de l'école primaire, par le remplacement des huisseries existantes et l'installation d'un système de climatisation économe en énergie. L'école pourra bénéficier d'une salle rafraîchie en cas de forte chaleur

Le montant des travaux s'élèverait à 23 842,28 € HT. La commune sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) décomposée de la façon suivante :

- Montant des travaux HT	23 842,28 €
- Subvention DETR : 60 %	14 305,37 €
- Subvention CTD : 20 %	4 768,46 €
- Reste à charge de la commune : 20 %	4 768,46 €

Il est demandé au conseil d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus, d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat et le Département susceptibles d'accorder une subvention pour ce projet.

Décision validée à l'unanimité.

Demande de subventions pour la végétalisation des cours des écoles primaire et maternelle

La commune envisage de procéder aux travaux suivants :

- *Végétalisation des cours d'écoles et sécurisation de l'accès à l'école par un portail automatisé. Ce projet vise à désimperméabiliser une partie de la cour de l'école primaire et à augmenter les surfaces végétalisées de la cour de l'école maternelle en intégrant une partie de la pelouse actuellement inutilisée. La mise en place de plantations créera des zones ombragées pour favoriser le bien-être des enfants et l'amélioration du cadre de vie scolaire, ainsi que la biodiversité.

Un visiophone sera installé au portail d'entrée de l'école dans le cadre de la sécurisation de l'école.

La commune sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, et auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD.

Le montant des travaux s'élèverait à 22 203,86 € HT. La commune sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) décomposée de la façon suivante :

- Montant des travaux HT :	22 203,86 €
- Subvention DETR : 60 %	13 322,32 €
- Subvention CTD : 20 %	4 440,77 €
- Reste à charge de la commune : 20 %	4 440,77 €

Il est demandé au conseil d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus, d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat et le Département susceptibles d'accorder une subvention pour ce projet.

Mr Brun fait remarquer qu'il n'a pas été sollicité au niveau de la commission des travaux. Mr le maire lui précise que rien n'est décidé au niveau des travaux, mais qu'il s'agit d'agir vite pour espérer obtenir les subventions.

Décision validée à l'unanimité.

Définition des ratios d'avancement de grades

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

Il est demandé au conseil municipal de décider, que concernant l'avancement des fonctionnaires de la commune de Saint-Victournien au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Décision validée à l'unanimité.

Création de postes

Six agents de la collectivité sont en position d'être promus par un avancement de grade. Après le vote de la délibération définissant les ratios d'avancement de grade et l'établissement de l'arrêté définissant les lignes directrices de gestion après l'avis favorable du CST du 2 mars dernier, ces agents pourront être nommés à un grade supérieur.

Pour cela, il est nécessaire de créer les postes leur permettant d'accéder à ces grades.

Il vous est donc demandé de créer les postes suivants :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

Intitulé des postes	Temps de travail	Nbre poste
---------------------	------------------	------------

Emplois permanents

Filière administrative		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Complet	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Complet	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Complet	1
Adjoint administratif	17,5 h / 35 ^{ème}	1

Filière technique		
Agent de maîtrise	Complet	1
Adjoint technique	Complet	6
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Complet	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Complet	5
Adjoint technique	26 h / 35 ^{ème}	1
Adjoint technique	15,5 h / 35 ^{ème}	1
Filière médico-sociale		
Educateur de jeunes enfants	8 h / 35 ^{ème}	1
Filière animation		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Complet	1
TOTAL		22

Emplois non permanents

Filière technique		
Adjoint technique	23 h / 35 ^{ème}	1
Adjoint technique	8 h / 35 ^{ème}	1
Adjoint technique	Complet	1
TOTAL		3

Décision validée à l'unanimité.

Demande d'aliénation d'un chemin communal « Les petites granges »

Il s'agit d'un chemin communal à déclasser afin de pouvoir le céder au propriétaire dont les parcelles bordent le chemin, au lieu-dit « Les Petites Granges » pour un montant de 100€. Une enquête publique sera à lancer.

Décision validée à l'unanimité.

Demande de réintégration d'un chemin privé dans le domaine public « Les Châtaignolles » parcelle 318

La parcelle 318 correspond à un chemin privé donnant accès à plusieurs parcelles occupées par des habitations. Le propriétaire demande que ce chemin soit intégré dans le domaine public communal.

Mme Javelaud, étant concernée, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après un long débat, il en résulte que la décision sera prise ultérieurement par le nouveau conseil municipal, après avoir consulté les riverains, fait un état des lieux du chemin et procéder à l'étude du coût d'entretien de la voirie.

Décision validée à l'unanimité.
